



Publié le : 29/11/21

Certifié exécutoire, le Maire : 29/11/21



Pour le Maire et par Délégation  
Priscillia DESGARCEAUX

Déposé en préfecture le : 29/11/21

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211101-77900-AU-1-1

Service : D. CITOYENNETE

Réf : LSG/JP/7329

**ADMINISTRATION GENERALE** - Cimetière Neuf - Concession familiale trentenaire accordée à Madame MOHAMED BEN AMED Cheyenne

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** les articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire de prendre certaines des décisions et notamment la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 concernant le catalogue des tarifs 2021,

**VU** le catalogue des tarifs en vigueur pour 2021,

**VU** le règlement général des cimetières de la commune,

**VU** la demande en date du 09 novembre 2021 de Madame MOHAMED BEN AMED Cheyenne tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'accorder à Madame MOHAMED BEN AMED Cheyenne, sous certaines conditions, une concession dans le cimetière communal,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Il est accordé à Madame MOHAMED BEN AMED Cheyenne, domiciliée 6 rue Henri Martin à Béziers, une concession familiale trentenaire n°9932 de 2 places au

carré Z dans le cimetière « neuf », route de Corneilhan, moyennant la somme de 4012 euros (terrain 1780 euros, fosse bâtie 2232 euros).

**ARTICLE 2 :** Le paiement du prix sus-visé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la date de la présente décision. A défaut de paiement dans le délai imparti, la délivrance de la concession sera annulée de plein droit.

**ARTICLE 3 :** Sauf demande expresse de renouvellement de ladite concession, une procédure de reprise par la Ville sera mise en place. Les corps se trouvant encore dans cette concession devront être exhumés au frais du titulaire de cette dernière.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 29/11/2021

Robert MENARD

